

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-Exupéry, Rue Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Francine FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, Mme Christelle LEDIG, M. Michel FORFERT
07.04.2021	

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Budget Annexe – Lotissement les Terrasses d'Hélios – Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Lotissement, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

- En dépenses de fonctionnement : 2 280 577.00 €
- En recettes de fonctionnement : 2 280 577.00 €
- En dépenses d'investissements : 616 443.49 €
- En recettes d'investissements : 1 686 666.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Lotissement les Terrasses d'Hélios ».

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Suite à la présentation de l'imprimé 1259COM reprenant les taux d'imposition des différentes taxes directes locales pour 2021, Monsieur le Maire rappelle que :

- la part CFE a été supprimée en 2019 et est compensée par l'Intercommunalité
- la Taxe d'Habitation disparaît en 2020 et est compensée

Le Conseil Municipal doit décider du taux d'imposition applicable aux deux taxes restantes : les Taxes Foncières sur le bâti et sur le non-bâti.

Le produit fiscal à taux constant attendu (Taxe Foncière – Bâti, Taxe Foncière – non bâti) est de 272783.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour les taux 2021 :

- Taxe Foncière bâti : 34.35 %
- Taxe Foncière non-bâti : 50.72 %

3. Budget Général – Budget Primitif 2021

Le Budget Primitif de la Commune présenté lors de la Commission des Finances du 06 avril 2021, doit être voté.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Budget Primitif 2021 du Budget Général Commune, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

2 283 784.75 € en dépenses et en recettes

Montant réparti ainsi :

- 990 494.66 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 1 293 290.09 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 12 (douze) voix POUR et 03 (trois) voix CONTRE le Budget Primitif 2021 présenté.

4. Lotissement les Terrasses d'Hélios I – Proposition de prix – M. & Mme Alexandre LAURENT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Alexandre LAURENT relatif à une proposition de prix pour la parcelle N°3 (6.13 ares) – Lotissement communal « les Terrasses d'Hélios I ».

Prix de départ : 54 000.00 €

Remise (délibération du 06.03.2012) – 1500.00 €

Soit un prix net de 52 500.00 €

Le prix proposé est de 50 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse par 14 (quatorze) voix, la proposition financière de M. et Mme Alexandre LAURENT, Monsieur Didier THESE étant pour l'acceptation.

5. Encaissement de chèque – GROUPAMA

Un chèque de remboursement GROUPAMA est à encaisser : Solde sinistre sur candélabre Salle Saint-Exupéry.

La Commune a reçu un chèque d'indemnisation – SOLDE sinistre candélabre Salle St Exupéry – 417.84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque présenté : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

6. Restaurants du Cœur – Subvention 2021

Comme chaque année, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest en date du 27 janvier 2021, sollicitant l'octroi d'une subvention sur le budget 2021.

ANNEE	BENEFICIAIRES	NB REPAS	COUT TOTAL	SUBVENTION COMMUNALE
2018-2019	2 familles	588	1999.20	600.00 versés en 2020
2017-2018	9 bénéficiaires	1008	3427.00	800.00 € versés en 2019
2016-2017	17 bénéficiaires	1662	5484.60	1200.00 € versés en 2018
2015-2016	13 bénéficiaires	1134	3742.20	1000.00 € versés en 2017
2014-2015	7 bénéficiaires	630	2256.00	1000.00 € versés en 2016
2013-2014	13 bénéficiaires	1362	4277.00	1000.00 € versé en 2015
2012-2013	21 bénéficiaires	1859	5801.00	1000.00 € versés en 2014
2011-2012	27 bénéficiaires	2430	7776.00	1000.00 € versés en 2013
2010-2011	32 bénéficiaires	2496	7762.56	1000.00 € versés en 2012
2009-2010	27 bénéficiaires		7757.00	1000.00 € versés en 2011

Au cours de la campagne d'hiver 2019 et celle d'été 2020, 2 familles ont été prises en charge pour une attribution de 588 repas d'un coût total de 1999.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'octroi d'une subvention de 600.00 € (six cents euros) à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest, au titre du Budget Général 2021.

7. Subvention du Conseil Départemental de la Moselle pour la remise à niveau ou développement des collections des bibliothèques – Année 2021

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par la Commune de Delme pour la remise à niveau et le développement des collections des bibliothèques.

La Commune de DELME doit s'engager à respecter, en tout point, l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide définies dans le dossier de demande de subvention. Elle doit également s'engager à porter cette subvention au Budget Communal 2021 et à acquérir, pour une somme de 1210.00 € TTC, les ouvrages au titre communal dans une librairie spécialisée.

Cet engagement doit être formalisé par une délibération qui sera transmise au Conseil Départemental de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage, à l'unanimité, à porter cette subvention au Budget Communal 2021 et à acquérir, pour une somme de 1210.00 € TTC, les ouvrages au titre communal dans une librairie